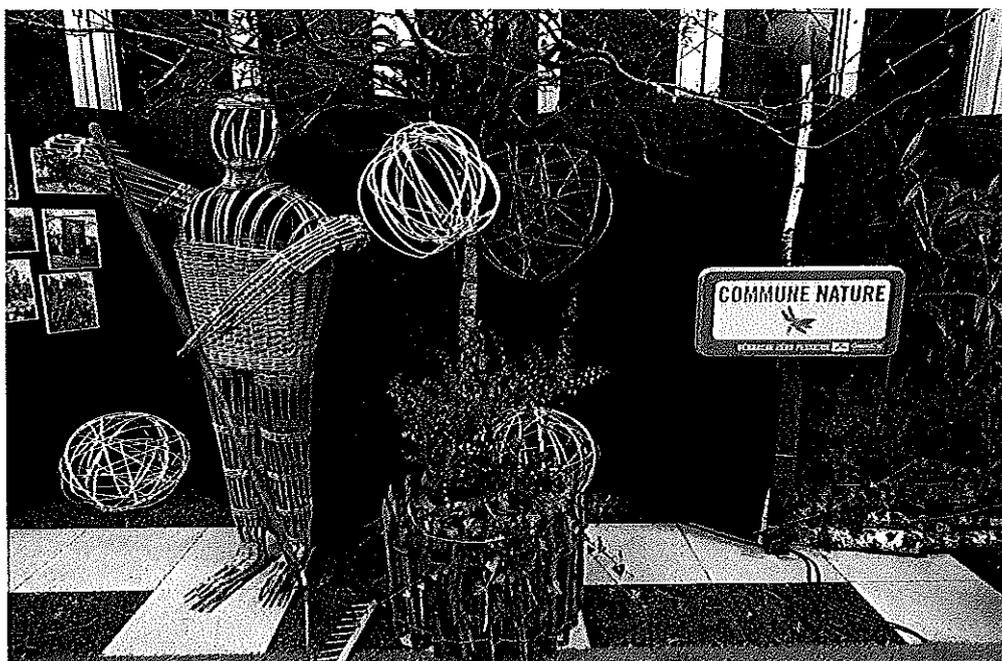




VILLE DE VILLERUPT

RAPPORT DU MAIRE
Alain CASONI



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2018 A 18 H 00



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

CONVOCAATION

Le 23 janvier 2018

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

LUNDI 29 JANVIER 2018 A 18 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.



Alain CASONI,
Maire.

Pièce-jointe annexée page 2 :
Ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ecoles maternelles et élémentaires – organisation du temps scolaire (8.1 Enseignement)
2. Délibéré du T.A. de Strasbourg et arrêté du Préfet de Moselle relatifs au projet de carrière d'Audun-Le-Tiche (8.8 Environnement)
3. Garantie d'emprunt auprès de la commune – Semiv – 37 logements (7.3.3 Finances Locales/Emprunts/Garanties d'emprunts)
4. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public (7. Finances Locales / 7.5.1 Subventions supérieures à 23 000 €)
5. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – Travaux d'aménagement de voirie pour renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés (7. Finances Locales / 7.5.1 Subventions supérieures à 23 000 €)



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2018**

PROCURATION

Je soussigné(e).....

Adjoint(e) au Maire,
Conseiller(e) Municipal(e),

DONNE POUVOIR, en vertu de l'article L 2121-20 du Code des
Collectivités Territoriales, à mon ou ma collègue :

M. ou Mme.....

POUR VOTER en mes lieux et place, à la séance du Conseil
Municipal du **29 JANVIER 2018**.

A Villerupt, le

SIGNATURE,

**COMMISSION FINANCES –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RAPPORT N° 1
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

**Ecoles maternelles et élémentaires : organisation des rythmes scolaires
(8.1 Enseignement)**

Exposé :

Le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques rend possible l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

La Ville de Villerupt, soucieuse du dialogue, n'a pas souhaité précipiter dès la rentrée 2017 une nouvelle organisation de la semaine scolaire et a préféré prendre le temps de la concertation avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative (parents d'élèves, enseignants, associations, Education Nationale...).

Un questionnaire a été adressé le 20 Octobre 2017 aux parents d'élèves et à l'ensemble des associations sportives et culturelles afin de recueillir le positionnement de chacun sur un retour à 4 jours d'école par semaine.

974 questionnaires ont été distribués aux parents d'élèves dans les 5 écoles communales de la Ville, 380 retours ont été enregistrés soit un taux de réponse de 39%.

66,57% des parents sont favorables au retour à la semaine de 4 jours, 25,26% souhaitent le maintien de la semaine de 4,5 jours.

Une réunion de concertation a eu lieu le 21 décembre en présence de l'ensemble des acteurs afin de présenter les résultats du questionnaire et d'échanger sur les options possibles de réorganisation.

La commune a fait part des contraintes sur lesquelles elle ne pourra déroger :

- La pause méridienne doit continuer à s'organiser sur deux heures de 11h30 à 13h30 de façon à permettre l'organisation des deux services à Belardi et répondre aux exigences horaires du collège.
- Une harmonisation des propositions horaires formulées par les directeurs d'écoles est nécessaire (en respectant le créneau horaire 11h30/13h30 pour la pause méridienne) afin que les transports scolaires organisés par la Ville pour l'accueil des enfants au périscolaire ne soient pas impactés et éviter ainsi une augmentation des coûts pour les familles. La seule exception concerne

l'école J. Ferry qui bénéficie déjà d'un horaire décalé de 10 minutes pour faciliter l'accompagnement des fratries scolarisées à Bara et Ferry.

Conformément à la demande en date du 4 décembre 2017 de l'Inspectrice d'Académie, la collectivité adressera sa demande de modification d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 au plus tard pour le 1^{er} février 2018. Le courrier sera accompagné de la délibération du Conseil Municipal actant que les enseignements soient dispensés sur une durée de 8 demi-journées (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

L'Inspecteur de l'Education Nationale rendra un avis sur les projets d'organisation du temps scolaire émanant de la commune et des conseils d'écoles et les adressera à l'Inspectrice au plus tard le 08 février 2018. Pour rendre son avis l'IEN prend en compte les contraintes existantes, s'assure de la cohérence de l'aménagement du temps scolaire dans les écoles d'un même territoire et garantit le respect de l'intérêt des élèves.

La proposition formulée sera examinée entre le 12 février et le 12 mars en lien avec le service transport de l'autorité organisatrice compétente sur le territoire. L'Inspectrice d'Académie arrêtera l'organisation du temps scolaire dans les écoles après avis du Maire. Sa décision sera notifiée au plus tard en Avril 2018.

Propositions :

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter auprès de l'Inspectrice d'Académie-Directrice académique des services de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle une modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018,
- De décider un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- De proposer à l'Inspecteur de l'Education Nationale :
 - o De prendre en compte les contraintes d'organisation de la collectivité :
 - Le maintien des horaires actuels dédié à la pause méridienne (11h30-13h30) en raison de la mise en place de deux services à Belardi et des contraintes horaires du collège.
 - Une harmonisation des horaires des écoles afin d'éviter un impact sur l'organisation des transports scolaires organisés par la Ville qui engendrerait des coûts supplémentaires pour les familles.
 - o D'harmoniser les horaires d'organisation du temps scolaires des écoles Poincaré-Bara-Curie-Langevin selon les deux options suivantes :
 - Soit 8h00-11h30 / 13h30-16h00
 - Soit 8h30-11h30 / 13h30-16h30
 - o D'acter un horaire différencié pour l'école Ferry selon les deux options suivantes :
 - Soit 7h50-11h20 / 13h20-15h50
 - Soit 8h20-11h20 / 13h20-16h20

PROJET DE DELIBERATION
Ecoles maternelles et élémentaires : organisation des rythmes scolaires
(8.1 Enseignement)

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10, D.521-12 du code de l'Education,

Vu les avis des conseils d'écoles,

Vu le résultat ci-joint du sondage réalisé auprès des parents d'élèves et des associations sportives et culturelles le 20 Octobre 2017 qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 15 janvier 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement – Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

- SOLLICITE auprès de l'Inspectrice d'Académie-Directrice académique des services de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle une modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018,
- DECIDE un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- PROPOSE à l'Inspecteur de l'Education nationale :
 - o De prendre en compte les contraintes d'organisation de la collectivité :
 - Le maintien des horaires actuels dédié à la pause méridienne (11h30-13h30) en raison de la mise en place de deux services à Belardi et des contraintes horaires du collège.
 - Une harmonisation des horaires des écoles afin d'éviter un impact sur l'organisation des transports scolaires organisés par la Ville qui engendrerait des coûts supplémentaires pour les familles.

- D'harmoniser les horaires d'organisation du temps scolaires des écoles Poincaré-Bara-Curie-Langevin selon les deux options suivantes :
 - Soit 8h00-11h30 / 13h30-16h00
 - Soit 8h30-11h30 / 13h30-16h30
- D'acter un horaire différencié pour l'école Ferry selon les deux options suivantes :
 - Soit 7h50-11h20 / 13h20-15h50
 - Soit 8h20-11h20 / 13h20-16h20

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 10 Contre : 0
1 non-participation au vote)

Abstention (s) : 3 (Ensemble pour Agir 2014 dont

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s) :

RAPPORT N° 2
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

**Délibéré du Tribunal Administratif de Strasbourg et arrêté du Préfet de Moselle
relatifs au projet de carrière d'Audun le Tiche
(8.8 Environnement)**

Exposé :

Le jugement du 4 octobre 2017 du Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé l'arrêté du 7 décembre 2015 par lequel le Préfet de Moselle avait refusé de délivrer à la société COGESUD une autorisation d'exploiter une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune d'Audun-le-Tiche.

A la suite de ce délibéré, le 1^{er} décembre 2017, le Préfet de Moselle a pris un arrêté fixant à la Société des Carrières de l'Est – Etablissement COGESUD – les prescriptions techniques nécessaires à l'exploitation de cette carrière.

De par les conditions de sa mise en place et au regard des risques dont l'éventuelle exploitation de cette carrière est porteuse, ce projet a suscité, dès son porter à connaissance, une forte opposition de la part des Élus et des populations des territoires concernés.

Sollicitée dans le cadre de l'enquête publique, mise en œuvre du 13 octobre au 28 novembre 2014, notre Assemblée s'était prononcée unanimement défavorablement le 25 novembre 2014.

Notre délibération, celles d'autres communes impactées par l'exploitation de cette carrière, ainsi que le formidable travail citoyen de décryptage des conséquences d'un tel projet sur :

- * la stabilité des sols,
- * la sécurité des biens et des personnes sur le quartier de Cantebonne,
- * la qualité de la ressource en eau,
- * la circulation en et hors agglomération en lien avec l'importance actuelle et à venir du travail frontalier,
- * l'environnement et la biodiversité de notre territoire,
- * la qualité de l'air et l'empreinte carbone,
- * l'image de notre territoire,

ainsi que le travail minutieux conduit par la Commissaire Enquêteur, avaient abouti à un avis défavorable donné à l'issue de l'enquête publique.

De plus, au regard des principes environnementaux et de développement durable portés par l'E.P.A. Alzette Belval et la C.C.P.H.V.A. liés au classement de notre territoire en Opération d'Intérêt National et à sa labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, il apparait clairement aujourd'hui que ceux-ci sont incompatibles avec les risques et désordres résultant de l'exploitation de cette carrière.

Enfin si l'utilité de ce projet pour le territoire et l'emploi, telle qu'elle était revendiquée par la Société COGESUD lors du dépôt de son dossier en décembre 2013, n'était déjà nullement démontrée, la récente décision de l'E.P.A. d'utiliser la ressource du crassier de Micheville en réponse aux besoins en matériaux générés par le développement de son P.S.O. rend absolument caduque et sans objet une grande partie de la justification du projet d'exploitation de la carrière d'Audun le Tiche.

Aujourd'hui, alors que ce projet reprend une nouvelle et préoccupante actualité, il convient de faire en sorte que l'avenir de notre territoire et des projets portés par notre commune, l'E.P.A. Alzette-Belval et la C.C.P.H.V.A. ne puissent être affectés, décalés ou remis en cause par les conséquences de l'exploitation de cette carrière.

Proposition :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé

- de s'associer y compris financièrement à toute procédure contentieuse qui serait engagée par la C.C.P.H.V.A. ou en lien avec d'autres collectivités territoriales,
- de saisir le Ministre d'Etat – Ministre de la transition écologique et solidaire - Nicolas HULOT afin que le gouvernement agisse de manière rapide et décisive pour faire barrage à un projet allant à l'encontre des objectifs et des projets de l'Opération d'Intérêt National qui se met en œuvre sur ce territoire,
- de s'opposer avec la plus grande fermeté et détermination au travers de la mise en place d'une Zone à Défendre (Z.A.D.) sur les terrains prévus pour l'exploitation de la carrière.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Délibéré du Tribunal Administratif de Strasbourg et arrêté du Préfet de Moselle relatifs au projet de carrière d'Audun le Tiche (8.8 Environnement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code d'Environnement,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 04 Octobre 2017,

Vu l'arrêté n°2017-DCAT/BEPE-259 du 01 décembre 2017,

Vu l'avis défavorable et le rapport du Commissaire Enquêteur du 21 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villerupt du 25 novembre 2014,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 15 janvier 2018,

Vu l'arrêté n°2015-DLP-BUPE-378 du 07 décembre 2015 refusant à la société COGESUD l'autorisation d'exploiter un gisement de matériaux calcaires sur la commune d'Audun le Tiche,

Considérant le conflit d'intérêt que soulève la réalisation de l'étude d'impact par l'E.N.C.E.M. au profit de l'un de ses actionnaires – la société COLAS actionnaire majoritaire de la Société Les Carrières de l'Est/COGESUD ;

Considérant les dangers pour la stabilité des sols, la sécurité des biens et des personnes sur le quartier de Cantebonne à Villerupt induits par l'importance des charges explosives unitaire et totale (100 kg et 4 882,8kg), leur fréquence hebdomadaire et leur étalement sur une durée de 28 années ;

Considérant les incertitudes, approximations contenues dans les différents aspects de l'étude d'impact ainsi que l'absence de véritable analyse de la nature des sols en lien avec les charges explosives à mettre en œuvre ;

Considérant les dangers pour la circulation en et hors agglomération résultant des 150 à 186 passages de camions d'un PTC de 25 ou 44 tonnes ;

Considérant l'absence totale d'attention portée à l'existence d'un corridor écologique existant entre le bois de Butte et le bois des Seize Arpents ;

Considérant les risques sur la qualité de la ressource en eau située sous et à proximité du lieu d'implantation de la carrière ;

Considérant les désordres que le mode d'exploitation par les explosifs et la circulation des poids lourds provoqueront sur la biodiversité particulièrement riche sur ce secteur avec un véritable risque de disparition d'espèces protégées ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE :

- de s'associer y compris financièrement à toute procédure contentieuse qui serait engagée par la C.C.P.H.V.A. ou en lien avec d'autres collectivités territoriales,

- de saisir le Ministre d'Etat – Ministre de la transition écologique et solidaire-Nicolas HULOT afin que le gouvernement agisse de manière rapide et décisive pour faire barrage à un projet allant à l'encontre des objectifs et des projets de l'Opération d'Intérêt National qui se met en œuvre sur ce territoire,

- de s'opposer avec la plus grande fermeté et détermination au travers de la mise en place d'une Zone à Défendre (Z.A.D.) sur les terrains prévus pour l'exploitation de la carrière.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 10 **Contre :**
2014 dont 1 non-participation au vote)

Abstention(s) : 3 (Ensemble pour Agir

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 3
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Garantie d'emprunts auprès de la Commune
SEMIV - 37 logements
(7.3.3 Finances Locales/Emprunts/Garanties d'emprunts)

Exposé :

Par courriel en date du 5 juillet 2017, la SEMIV, domiciliée 50 rue Maréchal Foch à VILLERUPT (54190), sollicite la commune de Villerupt pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100% des prêts ci-dessous.

Cette garantie d'emprunt porte sur le financement des travaux de construction VEFA de 37 logements sur le lot 30 du Lotissement « Les Prairies de Cantebonne » à Villerupt.

Les travaux réalisés permettront à la SEMIV de proposer sur le territoire de la commune 11 Pavillons et 26 collectifs (18 PLUS - 8 PLAI -11 PLS)

Les caractéristiques des prêts pour un montant total de 4 355 587 € sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 530 164 euros
Durée totale de la Ligne du prêt:	
- durée de la phase de préfinancement :	<i>De 3 à 24 mois</i>
- durée de la phase d'amortissement :	<i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelles</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS foncier 513 599 euros
Durée totale de la Ligne du prêt : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 650 519 euros
Durée totale de la Ligne du prêt : - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI foncier 227 630 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 5 :

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	569 776 euros
Durée totale de la Ligne du prêt: - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 6 :

Ligne du Prêt :	PLS foncier
Montant :	443 282 euros
Durée totale de la Ligne du prêt: - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	--

Ligne du prêt 7 :

Ligne du Prêt :	<i>CPLS</i>
Montant :	420 617 euros
Durée totale de la Ligne du prêt:	
- durée de la phase de préfinancement :	<i>De 3 à 24 mois</i>
- durée de la phase d'amortissement :	<i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelles</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Proposition :

Il est demandé de se prononcer sur cette garantie d'emprunt. Cet engagement de la ville permettra de soutenir la construction de 37 nouveaux logements permettant de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir, de Villerupt et de ses environs.

PROJET DE DELIBERATION

Garantie d'emprunts auprès de la Commune SEMIV - 37 logements (7.3.3 Finances Locales/Emprunts/Garanties d'emprunts)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SEMIV le 5 juillet 2017,

Vu le contrat de prêt n° 70723 signé entre la SEMIV, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 15 janvier 2018,

Considérant le projet de construction par la SEMIV de 37 logements sur le lot 30 du Lotissement « Les Prairies de Cantebonne » à Villerupt ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la SEMIV pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 4 355 587 € destiné à financer la construction en VEFA de 37 logements sur le lot 30 du Lotissement « Les Prairies de Cantebonne » à Villerupt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 7 lignes de prêt selon les caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 530 164 euros
Durée totale de la Ligne du prêt:	
- durée de la phase de préfinancement :	<i>De 3 à 24 mois</i>
- durée de la phase d'amortissement :	<i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelles</i>
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS foncier
Montant :	513 599 euros
Durée totale de la Ligne du prêt :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase de préfinancement:	50 ans
-Durée de la phase d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	650 519 euros
Durée totale de la Ligne du prêt :	De 3 à 24 mois
- durée de la phase de préfinancement	40 ans
- durée de la phase d'amortissement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de

	Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
--	---

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt :	PLAI foncier
Montant :	227 630 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 5 :

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	569 776 euros
Durée totale de la Ligne du prêt:	
- durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 6 :

Ligne du Prêt :	PLS foncier
Montant :	443 282 euros

Durée totale de la Ligne du prêt: - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	<i>De 3 à 24 mois 50 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelles</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 7 :

Ligne du Prêt : Montant :	<i>CPLS 420 617 euros</i>
Durée totale de la Ligne du prêt: - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	<i>De 3 à 24 mois 40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelles</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale des lignes de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Villerupt s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 13 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

Pour : Contre : Abstention(s) :

YS_160118

RAPPORT N° 4
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public
(7. Finances Locales / 7.5.1 Subventions supérieures à 23 000 €)**

Exposé :

La commission des élus compétente en matière de D.E.T.R. s'est prononcée le 17 octobre 2017, sur les catégories d'opérations éligibles en Meurthe-et-Moselle au titre de l'exercice 2018 et les fourchettes de taux retenues.

Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public sont susceptibles d'être subventionnés à un taux compris entre 20 et 30 %.

La tranche conditionnelle selon le programme 2016/2018 de l'Ad'AP prévoit un montant de travaux à réaliser de 803 260 € HT.

Compte tenu de la programmation budgétaire 2018, cette somme devrait être réduite à 110 500 € HT, correspondant à des travaux considérés comme prioritaires en 2018.

Propositions :

Il est proposé de solliciter une subvention auprès des services de l'état au titre de la D.E.T.R. au taux maximum (30 %) selon le programme 2016 / 2018 de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) approuvé en Conseil Municipal du 22 juin 2015 pour un montant de travaux de 110 500 € HT, considérés comme prioritaires en 2018.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. Travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public (7. Finances Locales / 7.5.1 Subventions supérieures à 23 000 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme d'Agenda Programmé approuvé en conseil municipal du 22 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 15 janvier 2018,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2018 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

DÉCIDE d'engager les travaux de mise en accessibilité de 4 bâtiments communaux pour un montant prévisionnel de travaux de 110 500 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux désignés ci-dessus à hauteur de 30 % soit 33 150 € et autorise le Maire à demander cette subvention.

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 11 (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir 2014)
Abstentions : 2 (Ensemble pour agir 2014 dont 1 non-participation au vote)

Contre : /

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 5
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
Travaux d'aménagement de voirie pour renforcer la sécurité routière et
favoriser les déplacements doux et sécurisés.
(7. Finances Locales / 7.5.1 Subventions supérieures à 23 000 €)**

Exposé :

La commission des élus compétente en matière de D.E.T.R. s'est prononcée le 17 octobre 2017, sur les catégories d'opérations éligibles en Meurthe-et-Moselle au titre de l'exercice 2018 et les fourchettes de taux retenues.

Les travaux d'aménagement de voirie pour renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés sont susceptibles d'être subventionnés à un taux compris entre 20 et 40%.

Propositions :

Il est proposé de solliciter une subvention auprès des services de l'état au titre de la D.E.T.R. au taux maximum (40 %) selon le programme 2018 de renforcement de sécurité routière pour un montant de 249 231 € HT.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
Travaux d'aménagement de voirie pour renforcer la sécurité routière et
favoriser les déplacements doux et sécurisés.
(7. Finances Locales / 7.5.1 Subventions supérieures à 23 000 €)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 15 janvier 2018,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2018 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

DÉCIDE d'engager les travaux d'aménagement de voirie pour renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés pour les rues des Merles et ROBESPIERRE pour un montant prévisionnel de 249 231 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux désignés ci-dessus à hauteur de 40 % soit 99 692.40 € et autorise le Maire à demander cette subvention.

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 11 (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir 2014)
Abstentions : 2 (Ensemble pour agir 2014 dont 1 non-participation au vote)

Contre : /

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**